

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016**
Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - M. TESNIERES - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - Mme TROUILLET - M. DRIANCOURT - Mme FERREIRA - Mme BRASSART - Mme AGOSTINHO ONOFRE - M. GUILLEBAUD - Mme LEMAIRE - Mme DUBOS - M. DEPATIN - Mme CLOOTS - M. GENSE - Mme HERLEM - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE - M. JOB

Absents excusés pouvoir : Mme GAUTRON pouvoir à Mme TROUILLET - M. PYCK pouvoir à M. APARICIO - Mme TURQUET pouvoir à M. REBEYROLLE

Absents excusés : Mme WILLIART

Absents : M. JUEN - M. RAVAUD - M. REAU

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25

DELIBERATIONS

**2016-035 URBANISME : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)
VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES DEFINIES PAR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'opposition, à raison de 9 voix sur 25 refuse de prendre acte que les débats se sont tenus au motif d'un désaccord sur l'une des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Décide :

Article 1 :

De prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU,

Article 2 :

De dire que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

2016-036 URBANISME : AJUSTEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « LE CLOS DUBUS »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 9 refus de participation au vote (Mme CLOOTS – M. GENSE – Mme HERLEM – M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe de réajustement de l'Espace Naturel Sensible du Clos Dubus,

Article 2 :

De valider les plans relatifs à la localisation et à l'ajustement de la délimitation de l'ENS, annexés à la présente délibération actant le nouveau périmètre de l'ENS du Clos Dubus,

Article 3 :

De confirmer sa volonté de préserver le nouveau périmètre conservé en ENS et situé sur la zone sud de l'ENS actuel en tant qu'espace naturel,

Article 4 :

De s'engager à acquérir et aménager le site maintenu en ENS local,

Article 5 :

De demander au Conseil départemental la révision du périmètre de la zone de préemption E.N.S. d'intérêt communal conformément aux plans de localisation et délimitation joints à la présente délibération,

Article 6 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir au réajustement de l'ENS du Clos Dubus, décrit ci-dessus et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2016-037 URBANISME / TRAVAUX / VOIRIE / HANDICAP : DEMANDE DE SUBVENTION-AGENCE DE L'EAU SEINE ET NORMANDIE-ASSAINISSEMENT AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 1 abstention (M. GENSE),

Décide :

Article 1 :

D'adopter plan de financement ainsi présenté :

MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE VIDEO PROTECTION URBAINE				
Dépenses		Subventions		
Montant TTC des travaux d'Assainissement	181 176,00 € <i>(Soit 150 980,00 € HT)</i>	Subvention de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie	30 %	45 294,00 €
Total des dépenses	181 176,00 €	Total des Subventions		45 294,00 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions				135 882,00 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre des aides de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie pour les travaux d'assainissement relatifs à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2016.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2016-038 URBANISME / TRAVAUX / VOIRIE / HANDICAP : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS PASSIFS DE VIDEO PROTECTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 7 abstentions (Mme HERLEM – M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE VIDEO PROTECTION PASSIVE			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux pour l'année 2016 300 000,00 € <i>(Soit 250 000,00 € HT)</i>	Subvention de l'Etat DETR (25 % du montant HT des travaux)	25 %	62 500,00 €
	Aide Départementale G5- AIDE A LA VIDEO PROTECTION, Plafond des dépenses 300 000 €	20 %	50 000,00 €
	Pondération fiscale	1 %	2 500,00 €
	Total subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise		52 500,00 €
Total des dépenses	des 300 000,00 €	Total des Subventions	115 000,00 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			185 000,00 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour les travaux de mise en œuvre de dispositifs passifs de vidéo protection, rubrique G5 « Aide à la vidéo protection » du guide des aides départementales.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2016.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2016-039 URBANISME / TRAVAUX / VOIRIE / HANDICAP : DEMANDE DE SUBVENTION- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 7 abstentions (Mme HERLEM – M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE VIDEO PROTECTION PASSIVE

Dépenses		Subventions		
Montant TTC des travaux pour l'année 2016	300 000,00 € <i>(Soit 250 000,00 € HT)</i>	Subvention de l'Etat DETR (25 % du montant HT des travaux)	25 %	62 500,00 €
		Aide Départementale G5- AIDE A LA VIDEO PROTECTION, Plafond des dépenses 300 000 €	20 %	50 000,00 €
		Pondération fiscale	1 %	2 500,00 €
		Total subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise		52 500,00 €
Total des dépenses	300 000,00 €	Total des Subventions		115 000,00 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions				185 000,00 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour les travaux de mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection urbaine sur la commune,

Article 3 :

De dire que crédits sont inscrits en investissement au BP 2016.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2016-040 URBANISME / TRAVAUX / VOIRIE / HANDICAP : DEMANDE DE SUBVENTION- RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2016 A MONSIEUR LE SÉNATEUR FRANCIS DELATTRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De réaliser le projet de travaux d'éclairage du terrain d'entraînement de football au stade Gilles DEGENEVE.

Article 2 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux pour l'année 2016	55 009,80 € <i>(soit 45 841,50 € HT)</i>	Réserve parlementaire	8 000,00 €
Total des dépenses	55 009,80 €	Total des Subventions	8 000,00 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC - subventions			47 009,80 €

Article 3 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Réserve parlementaire 2016 à Monsieur le Sénateur Francis DELATTRE pour les travaux concernant la mise en place d'éclairage pour le terrain d'entraînement de football au stade Gilles DEGENEVE.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée,

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

 
Le Maire,
Nathalie GROUX